



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-005	Finances Redevance ODP- Exonération des commerçants des rues Grande et Pelletan et des places Jean-Jaurès et des Poilus pour l'année 2015
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a adopté le montant des différentes redevances d'occupation du domaine public.

Suite aux travaux structurants d'aménagement du centre ancien et particulièrement de la rue Grande et de la place des Héros et Martyrs, il convient de prendre en compte les désagréments quotidiens et les dommages subis en terme de fréquentation et de chiffre d'affaires par les commerçants impactés ayant une terrasse soumise à redevance et de les en dispenser pour l'année 2015.

Les commerces suivants s'étant déjà acquittés du paiement de cette redevance il convient de procéder à leur remboursement :

Bergamote, place Jean-Jaurès, pour un montant de 200 euros

Atmosphère, rue Pelletan, pour un montant de 100 euros

Ciboulette, Place des Poilus, pour un montant de 100 euros

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les commerçants des rues Grande et Pelletan et des places Jean-Jaurès et des Poilus ayant une terrasse soumise à redevance pour l'année 2015.

Accepte de procéder au remboursement des redevances suivantes versées pour l'année 2015 :

Bergamote, place Jean-Jaurès, pour un montant de 200 euros

Atmosphère, rue Pelletan, pour un montant de 100 euros

Ciboulette, Place des Poilus, pour un montant de 100 euros

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND